

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

14 septembre 2018

Date d'affichage :

27 septembre 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 20 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, DIOGON, Mme DUBREUIL (absente à la question n° 11), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET pour la question n° 11

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CERLES

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Vincent PERGET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

QUESTION N° 34

OBJET : Ouverture des commerces le dimanche pour 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 6 septembre 2018.**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

Cette disposition doit faire l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et de débats en bureau communautaire pour une position coordonnée sur le territoire basée sur une autorisation d'ouverture de six dimanches pour les commerces de détails (hors automobile).

La liste des dimanches d'ouverture envisagés pour 2019 est la suivante :

- Le 13 janvier 2019 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 19 mai 2019 (jour de la fête de la ville)
- Le 30 juin 2019 (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 1^{er} décembre 2019 (manifestation Ville d'Artisans)
- Le 08 décembre 2019
- Le 15 décembre 2019
- Le 22 décembre 2019

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanche autorisés à l'ouverture dépasse cinq.

COMMUNE DE RIOM

Pour le secteur de l'automobile, la proposition émanant du CNPA (centre national des professionnels de l'automobile) est d'autoriser l'ouverture cinq dimanches :

- Le 20 janvier 2019
- Le 17 mars 2019
- Le 16 juin 2019
- Le 15 septembre 2019
- Le 13 octobre 2019

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans pour élargir pour l'année 2019 à sept dimanches le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile) ;
- en cas d'avis positif, d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 20 septembre 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL